



AVIS D'APPEL À PROJETS

CREATION D'UN VILLAGE D'ENFANTS

Autorité responsable de l'appel à projets

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
Hôtel du Département
Direction Enfance Famille
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 90 30 30

Le secrétariat de l'appel à projets est assuré par la Direction Enfance Famille.

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 08/09/26

Date limite de dépôt des candidatures au plus tard le : 08/12/26

Pour toute question : appelsaprojet-def@cg974.fr

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

1- CONTEXTE	3
2- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE	4
3- OBJET DE L'APPEL A PROJETS	4
4- CAHIER DES CHARGES	4
5- MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJETS.....	4
6- DELAI DE RECEPTION DU DOSSIER DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	5
7- MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE REPONSE ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES ...	5
8- FICHE DE SYNTHESE DU PROJET	6
9- DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE REPONSE.....	6
10- COMPOSITION DU DOSSIER	6
1- Concernant le candidat.....	6
2- Concernant le projet.....	7
11- VISITE DES SITES.....	7
12- MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION	8
13- LISTE DES ANNEXES DE L'APPEL A PROJETS	9

1- Contexte

Les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relèvent de la compétence du Président du Conseil départemental. L'article L.221-2 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental doit organiser, sur une base territoriale, les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance.

Au 31 décembre 2025, le Département de la Réunion accompagnait 2 700 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre d'un placement : 2 250 enfants accueillis auprès des assistants familiaux et 450 en établissements. Sur l'ensemble des enfants accueillis, il est recensé plus de 680 fratries représentant 1 820 enfants.

Les services territoriaux de l'ASE en charge de la mise en œuvre des mesures de placement, rencontrent d'importantes difficultés dans l'identification de places d'accueil adaptées aux besoins des enfants confiés.

De plus, la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a modifié l'article 375-7 du code civil précisant que : « l'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 sauf si son intérêt commande une autre solution ».

Le besoin de création de places d'accueil pérennes à destination des fratries restant une nécessité absolue au regard des besoins repérés, le Conseil départemental de la Réunion a amorcé une politique de diversification et d'augmentation de l'offre d'accueil en établissement, conformément à la stratégie départementale de l'évolution de l'offre d'accueil à destination des publics vulnérables 2022-2027.

A ce jour, sur l'ensemble du département, l'offre d'accueil à destination des fratries représente **43 places d'internat en établissements** (hors foyers départementaux de l'enfance) et **18 places en Réseau d'Accueil Relais** pour les rapprochements de fratries lors des week-ends et vacances.

De plus, le Département de La Réunion, a initié une démarche de création de structures d'accueil d'urgence et d'observation à destination des fratries, rattachées aux deux Foyers Départementaux de l'Enfance présents sur son territoire. A ce titre, **18 places d'accueil fratries ont déjà été créés**.

Cet appel à projets s'inscrit également dans le déploiement de l'orientation n°3 du Schéma Départemental d'organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) Enfance Famille 2020-2024, qui vise à adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement à la diversité des besoins, et notamment ceux des fratries. Il s'agit de tendre vers une plus grande modularité des réponses pour permettre la construction de parcours adaptés à la situation de chaque enfant.

Le présent appel à projet a donc pour objet de faire évoluer l'offre d'accueil à destination des fratries confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance avec la création d'un village d'enfants sur un foncier appartenant à la collectivité et qui serait mis à disposition par le biais d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
Hôtel du Département
Direction Enfance Famille
2 rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 90 30 30

3- Objet de l'appel à projets

Le Conseil départemental de la Réunion publie un appel à projets pour la création d'un village d'enfants de 30 places réparties sur un site à destination de fratries de mineurs âgés de 3 à 18 ans confiés à l'ASE, voire 21 ans dans le cadre de la continuité de parcours.

L'implantation sur l'Ouest du département permettra de rapprocher les fratries en fonction des besoins et de l'environnement familial, de maintenir et de faciliter les liens entre les enfants confiés et leur famille, et de mieux accompagner les familles dans leur fonction parentale en vue d'un retour à domicile.

L'ouverture du village d'enfants devra être effective dans un **délai de trois à quatre ans** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. Toute proposition d'ouverture anticipée serait appréciée.

Le candidat retenu à l'issue de l'appel à projets se verra accorder une autorisation au titre de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du CASF.

4- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Le cahier des charges peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Département de La Réunion : www.departement974.fr.

5- Modalités de consultation des documents composant l'appel à projets

L'avis d'appel à projets ainsi que tous les documents annexés, dont le cahier des charges de l'appel à projets, sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Réunion :

<https://www.departement974.fr/>

Ces documents sont accessibles gratuitement en ligne, sans nécessité d'en faire la demande expresse auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Dans le cadre de l'article R.313-4-2 du CASF, il est rappelé au candidat la possibilité de solliciter des précisions supplémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite du dépôt de dossier. Cette sollicitation pourra se faire en envoyant un mail à l'adresse suivante appelsaprojet-def@cg974.fr, avec comme objet « *Question AAP village d'enfants* ».

Par ailleurs, il est rappelé au candidat que les précisions complémentaires à caractère général susceptibles d'être apportées par l'autorité compétente et mentionnées au même article seront accessibles à l'ensemble des candidats sur le site internet du Conseil Départemental, au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des candidatures.

Le plan de bornage du site sera à la disposition des candidats qui en feront la demande auprès de l'adresse email : appelsaprojet-def@cg974.fr

6- Délai de réception du dossier de réponse à l'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié sur le site internet du Conseil Départemental de La Réunion.

La date de cette publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois un dossier de candidature au plus tard le **08/12/2026 à 15h**, soit 90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets.

Le calendrier de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

7- Modalités de dépôt du dossier de réponse et pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidature complet devra être adressé :

- Par envoi postal avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Département de La Réunion
Direction Enfance Famille
2 rue de La Source
97488 Saint-Denis Cedex
- Ou par dépôt en main propre (contre avis de réception) dans les mêmes délais et à la même adresse au Secrétariat de la DEF, porte 302, les jours ouvrés : du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00.

Le dossier sera constitué :

- D'un exemplaire en version « papier » et,
- D'un exemplaire en version dématérialisée, via l'adresse email appelsaprojet-def@cg974.fr, dans les mêmes conditions que la transmission du dossier papier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets village d'enfants 2026 – Direction Enfance Famille – ne pas ouvrir », qui comprendra 2 sous enveloppes :

- L'une portant la mention « appel à projets - candidature », comprenant les documents relatifs à la partie 10.1 du dossier de candidature,
- L'autre portant la mention « appel à projets – projet », comprenant les documents relatifs à la partie 10.2 du dossier de candidature.

8- Fiche de synthèse du projet

La fiche de synthèse du projet fait l'objet de l'**annexe 4** du présent avis afin de disposer des éléments synthétiques du candidat et du projet.

9- Documents à joindre au dossier de réponse

La liste des documents à fournir fait l'objet de l'**annexe 5** du présent avis.

10- Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier complet comportant l'ensemble des pièces indiquées dans l'**annexe 5**, séparées en deux parties distinctes (candidature et projet), de manière conforme aux dispositions de l'article R.313-4-3 du CASF.

1- Concernant le candidat

Les documents suivants doivent être transmis par le candidat :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine concerné et de la situation financière de cette activité ou de son but social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2- Concernant le projet

Les documents suivants seront joints :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs, en ETP et en euros, par catégorie et type de qualification, par section tarifaire, avec indication du coût moyen par agent pour chaque poste et qualification ;
 - Le statut ou la convention collective appliquée aux salariés ;
 - Les fiches de poste par fonction pour chaque catégorie de professionnel ;
 - Un organigramme hiérarchique et fonctionnel présentant les ressources humaines en indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés ;
 - Les délais de recrutement du personnel ;
 - La composition et le fonctionnement de l'instance de gouvernance ainsi que l'organisation de l'équipe de direction ;
 - Un planning type ;
 - Un plan prévisionnel de développement des compétences ;
 - Le détail des intervenants extérieurs mobilisés (qualifications, quotité de temps de travail, imputation tarifaire le cas échéant).
- Un dossier relatif au projet d'implantation et aux principes d'aménagement et d'organisation des espaces comprenant :
 - Une note sur le projet architectural décrivant avec précision la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité ;
 - Des plans prévisionnels et documents précisant les équipements des espaces intérieurs et les aménagements extérieurs ;
 - Un calendrier prévisionnel.
- Un dossier financier et budgétaire comportant notamment les documents mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF :
 - Le bilan financier ;
 - Le plan de financement ;
 - Le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel immobilier et mobilier précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus.

11- Visite des sites

Le candidat pourra, à sa demande, visiter le site du futur village d'enfants au mois d'octobre 2026 (jours ouvrés). La demande de visite devra se faire auprès du Département via l'adresse mail suivante : appelsaprojet-def@cg974.fr.

Les visites pourront regrouper plusieurs candidats potentiels.

12- Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers des candidats parvenus ou déposés après la date limite de dépôt, ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé faisant foi).

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Conseil Départemental conformément au cadre réglementaire établi à l’article R.313-1 du CASF.

La vérification des dossiers, intervenant après la période de dépôt, se fera selon les **trois** étapes suivantes :

1. **Vérification de la régularité administrative** et de la **complétude du dossier**, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l’article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de huit jours.
2. **Vérification de l’éligibilité** de la candidature au regard de l’objet de l’appel à projets et des exigences minimales spécifiées dans le cahier des charges.
3. **Analyse sur le fond des projets** pour :
 - les dossiers complets à la date de la clôture de la période de dépôt ;
 - ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus ;
 - et ceux ayant respecté les exigences minimales du cahier des charges qui seront analysés sur le fond du projet en fonction de leur adéquation avec les besoins et les critères de sélection et de notation décrits par l’annexe 3 du présent avis.

Conformément aux dispositions de l’article R.313-6 du CASF, seront refusés au préalable et ne seront pas soumis à la commission d’information et de sélection, par une décision du président de la commission ou de son représentant, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d’appel à projets ;
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l’article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l’objet de l’appel à projets ;
- Dont les coûts de fonctionnement prévus dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l’appel à projets.

Conformément aux dispositions de l’article R.313-5-1 du CASF, après s’être assuré de la régularité administrative, les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé pour chacun des projets qu’ils présenteront à la commission d’information et de sélection et pourront proposer un classement selon les critères mentionnés dans **la grille relative aux critères de sélection et modalités de notation (annexe 3)**, sur demande du président de la commission.

Les projets seront examinés et classés par la commission d’information et de sélection prévue à l’article L.313-1-1 du CASF.

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

L'arrêté d'autorisation relatif au présent appel à projet sera délivré par l'autorité compétente après avis de la commission d'information et de sélection et sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Réunion.

Cet arrêté sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Les autres candidats seront informés de l'avis défavorable par lettre recommandée avec accusé de réception.

13- Liste des annexes de l'appel à projets

Annexe 1	Calendrier prévisionnel de l'AAP
Annexe 2	Cahier des charges
Annexe 3	Grille de cotation relative aux critères de sélection et modalités de notation
Annexe 4	Fiche de présentation
Annexe 5	Liste des pièces exigibles
Annexe 6	Plan

Fait à Saint-Denis, le 08/09/2026

Le Président du Conseil départemental


Cyrille MELCHIOR

Accusé de réception en préfecture
 974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
 Date de télétransmission : 08/09/2026
 Date de réception préfecture : 08/09/2026



ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL

Création d'un village d'enfants

Date de publication de l'appel à projets	08/09/2026
Date des visites des sites	Octobre 2026
Date et heure limites de réception des dossiers de candidature	08/12/2026
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection de l'appel à projets	Février 2027
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	Février 2027
Date attendue de mise en service de la structure	Février 2030



ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES

Pour la création d'un village d'enfants

Sommaire

<u>Préambule</u>	13
<u>1 Contexte</u>	13
<u>2 Cadre juridique</u>	14
<u>3 Objet de l'appel à projets</u>	14
<u>4 Exigences minimales du projet</u>	15
<u>4.1 Missions du village d'enfants et public accueilli</u>	15
<u>4.2 Prestations attendues</u>	15
<u>Orientation et admission</u>	15
<u>Accueil</u>	15
<u>Evaluation</u>	16
<u>Individualisation de la prise en charge</u>	16
<u>Durée de séjour et accompagnement des sorties</u>	16
<u>Outils de communication internes</u>	17
<u>4.3 Inscription dans un réseau partenarial</u>	17
<u>4.4 Modalités de coopération et d'échanges avec le Département</u>	17
<u>Instances de coordination et de suivi avec l'ASE</u>	17
<u>Modalités de suivi et de contrôle de l'activité</u>	17
<u>4.5 Garantie des droits des usagers et démarche qualité</u>	18
<u>Droits des usagers</u>	18
<u>Démarche qualité</u>	18
<u>4.6 Ressources humaines</u>	18
<u>4.7 Implantation du projet et principes d'aménagement et d'organisation des espaces</u>	19
<u>Modalités de mise à disposition du foncier</u>	19
<u>Identification du foncier</u>	19
<u>Conditions principales du projet de bail à construction</u>	20
<u>Principes d'aménagement et d'organisation des espaces</u>	21
<u>Calendrier et délais de mise en œuvre</u>	21
<u>4.8 Dossier financier</u>	22
<u>Investissements</u>	22
<u>Budget de fonctionnement</u>	22
<u>Prix de journée</u>	23

Préambule

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projets publié par le Département de la Réunion, pour la création d'un village d'enfants proposant 30 places d'accueil, et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif de définir les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables, et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, dans le but notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public accueilli.

1- Contexte

Les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), définies aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relèvent de la compétence du Président du Conseil départemental. L'article L.221-2 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental doit organiser, sur une base territoriale, les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance.

Au 31 décembre 2025, le Département de la Réunion accompagnait 2 700 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre d'un placement : 2 250 enfants accueillis auprès des assistants familiaux et 450 en établissements. Sur l'ensemble des enfants accueillis, il est recensé plus de 680 fratries représentant 1 820 enfants.

Les services territoriaux de l'ASE en charge de la mise en œuvre des mesures de placement, rencontrent d'importantes difficultés dans l'identification de places d'accueil adaptées aux besoins des enfants confiés.

De plus, la loi du n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a modifié l'article 375-7 du code civil précisant que : « l'enfant est accueilli avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 sauf si son intérêt commande une autre solution ».

Le besoin de création de places d'accueil pérennes à destination des fratries restant une nécessité absolue au regard des besoins repérés, le Conseil départemental de la Réunion a amorcé une politique de diversification et d'augmentation de l'offre d'accueil en établissement, conformément à la stratégie départementale de l'évolution de l'offre d'accueil à destination des publics vulnérables 2022-2027.

A ce jour, sur l'ensemble du département, l'offre d'accueil à destination des fratries représente **43 places d'internat en établissements** (hors foyers départementaux de l'enfance) et **18 places en Réseau d'Accueil Relais** pour les rapprochements de fratries lors des week-ends et vacances.

De plus, le Département de La Réunion, a initié une démarche de création de structures d'accueil d'urgence et d'observation à destination des fratries, rattachées aux deux Foyers Départementaux de l'Enfance présents sur son territoire. A ce titre, **18 places d'accueil fratries ont déjà été créés**.

Cet appel à projets s'inscrit également dans le déploiement de l'orientation n°3 du Schéma Départemental d'organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) Enfance Famille 2020-2024, qui vise à adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement à la diversité des besoins, et notamment

ceux des fratries. Il s'agit de tendre vers une plus grande modularité des réponses pour permettre la construction de parcours adaptés à la situation de chaque enfant.

Le présent appel à projet a donc pour objet de faire évoluer l'offre d'accueil à destination des fratries confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance avec la création d'un village d'enfants.

2- Cadre juridique

Les références législatives et réglementaires sont les suivantes :

- Déclaration Universelle des Droits des Enfants du 20 novembre 1959,
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Code Civil et notamment ses articles 375, 375-3 et 375-5,
- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-4 et D. 34-10-1,
- Décret n°2025-940 du 8 septembre 2025 relatif aux villages d'enfants.

3- Objet de l'appel à projets

Le Conseil départemental de la Réunion publie un appel à projets pour la création d'un village d'enfants de 30 places sur un site à destination de fratries de mineurs âgés de 3 à 18 ans confiés à l'ASE, voire 21 ans dans le cadre de la continuité de parcours.

L'implantation d'un village d'enfants dans la microrégion de l'Ouest du département permettra de rapprocher les fratries en fonction des besoins et de l'environnement familial, de maintenir et de faciliter les liens entre les enfants confiés et leur famille, et de mieux accompagner les familles dans leur fonction parentale en vue d'un retour à domicile.

L'ouverture du village d'enfants devra être effective dans un **délai de trois à quatre ans** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. Toute proposition d'ouverture anticipée serait appréciée.

Le candidat retenu à l'issue de l'appel à projets se verra accorder une autorisation au titre de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et suivants du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du CASF.

4- Exigences minimales du projet

Les exigences minimales décrites au présent cahier des charges constituent des critères de vérification de l'éligibilité du projet, conformément aux modalités d'instruction des projets décrites par l'avis du présent appel à projets.

4.1 Missions du village d'enfants et public accueilli

Les villages d'enfants ont pour objet d'accueillir des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un an, principalement en fratrie, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L.222-5 du CASF, en leur proposant un accueil de type familial en maisons ou en appartements d'habitation, accompagnés par des éducateurs et des aides familiaux, mentionnés aux articles L.431-1 à L.431-4 du CASF, et soutenus par une équipe pluridisciplinaire (article D.34-10-1 du CASF).

Les caractéristiques du public cible sont les suivantes :

- Fratries de mineurs âgés de 3 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Jeunes majeurs âgés entre 18 et 21 ans confiés à l'ASE dans le cadre d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur, en fonction du projet et de la pertinence d'un rapprochement de fratrie.

4.2 Prestations attendues

Le dossier présenté devra mettre en exergue les éléments suivants :

Le village d'enfants doit être en mesure d'accueillir les enfants et les jeunes sans interruption, 365 jours par an, 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Le village d'enfants devra pouvoir proposer une prise en charge et un accompagnement adapté et individualisé à chaque enfant accueilli, en fonction de son âge et des besoins repérés.

La prise en charge devra répondre aux besoins de repères, de stabilité, de liens affectifs, de figure d'attachement, de relation de confiance, et continuité dans le suivi et les activités quotidiennes de l'enfant lorsque cela est nécessaire à son épanouissement.

Le dossier devra faire apparaître les activités et prestations proposées par le village d'enfants. Il devra également intégrer un planning d'une semaine type en période scolaire et en période de vacances.

Les modalités de prestation de la restauration devront être précisées dans le dossier de candidature, en prenant en compte le caractère familial du village d'enfants et l'apprentissage de l'autonomie des jeunes.

Orientation et admission

Les modalités détaillées de la phase d'admission devront être précisées par le candidat.

Le village d'enfants doit répondre sous huitaine à la demande écrite des services ASE territoriaux. En cas de réponse favorable, il propose une visite de préadmission afin de présenter la structure à la fratrie et sa famille, de convenir avec eux des axes de travail à mener.

Accueil

En amont de l'arrivée de la fratrie au sein de la structure, **un binôme de référents doit être nommé au sein du village d'enfants**. Les référents sont les garants de l'accompagnement et permettent le lien

avec les services ASE territoriaux. Ils seront les interlocuteurs privilégiés de la fratrie, de sa famille, des partenaires et professionnels intervenant auprès du mineur et de la fratrie.

Evaluation

La phase d'évaluation de la situation de l'enfant et de sa fratrie accueillie implique l'analyse approfondie de l'ensemble des éléments suivants :

- Etat de santé et développement psychomoteur de l'enfant ;
- Motifs du placement et éléments de dangers et de risques de danger qui l'ont justifié ;
- Relations de l'enfant avec ses pairs ;
- Scolarité et parcours de formation (le cas échéant) ;
- Liens entre l'enfant, sa fratrie et sa famille ;
- Compétences et ressources parentales ;
- Tout autre élément pertinent relatif au parcours de l'enfant.

L'évaluation doit s'appuyer sur un référentiel d'évaluation dédié, et doit être réalisée de manière pluridisciplinaire, mobilisant l'ensemble des professionnels qui gravitent autour de l'enfant.

Au titre de la période d'évaluation, l'établissement devra faciliter **l'organisation des visites en présence d'un tiers**, en lien avec le référent ASE, via la mise en place d'un calendrier.

Individualisation de la prise en charge

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, un **document individuel de prise en charge (DIPC) ou un contrat de séjour** doit être élaboré dans les 15 jours suivant l'accueil du mineur accueilli au sein de l'établissement.

Conformément au CASF, les autres documents relatifs à la prise en charge de l'enfant s'articulent en lien avec le projet pour l'enfant (PPE).

Le village d'enfants devra également veiller à garantir la mise en œuvre d'une démarche participative et inclusive dans le recueil de la parole des usagers. Il devra veiller à ce que la personne accompagnée soit actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation notamment via l'instauration d'un conseil de la vie sociale ou la mise en place de formes de participation des enfants accueillis (ex. réunion des jeunes) afin de contribuer à l'amélioration continue.

Durée de séjour et accompagnement des sorties

La durée de séjour est déterminée en fonction du parcours de l'enfant et de la durée de la mesure de protection.

Le candidat devra prévoir les modalités de relais avec les dispositifs qui accueilleront le jeune et sa fratrie à sa sortie du village d'enfants.

Concernant les 16-21 ans, le dossier devra présenter les prestations proposées en matière d'accompagnement à l'autonomie.

Outils de communication internes

Afin de permettre un accompagnement optimal des mineurs accueillis, **le candidat devra présenter son dispositif et les outils de continuité de service interne** (tel que le dossier informatisé de l'utilisateur et les outils de transmissions entre les intervenants) permettant un taux d'encadrement **garantissant une présence constante et contenante**.

4.3 Inscription dans un réseau partenarial

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, **le village d'enfants devra veiller à la mise en place et à l'animation de partenariats avec l'ensemble des acteurs pertinents afin de garantir la réponse à l'ensemble des besoins des enfants accueillis** (acteurs de la santé, établissements scolaires et de formation, établissements et services sociaux et médico-sociaux, acteurs de l'insertion professionnelle, sport, des loisirs, de la culture...).

Les partenariats envisagés devront être identifiés dans le projet. Ils seront décrits ainsi que les obligations de chaque partie, les modalités opérationnelles de travail et de collaboration. Le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats et joindra tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).

4.4 Modalités de coopération et d'échanges avec le Département

Instances de coordination et de suivi avec l'ASE

Le village d'enfants doit garantir des liens étroits et réguliers avec les services ASE territoriaux, pour une cohérence et une continuité dans le parcours des enfants confiés.

Ainsi, le village d'enfants doit rendre compte aux services ASE territoriaux de tout événement important survenant dans la vie de l'enfant. Il devra également **participer aux différentes instances organisées dans le cadre de la situation de l'enfant** (instances techniques d'évaluation et de concertation, bilans, instance de contractualisation, audiences...). Enfin, il devra **transmettre aux services ASE territoriaux, en temps voulu, les notes, rapports de fin de mesure, et rapports circonstanciés** concernant la situation de l'enfant.

Modalités de suivi et de contrôle de l'activité

Le village d'enfants doit garantir la transmission des éléments relatifs au fonctionnement du village pour permettre à la Direction Enfance Famille d'assurer le pilotage de la politique de la protection de l'enfance (tableaux de suivi, bilans d'activités, rapports d'évaluations, demandes de dérogations, tous projets nécessitant une révision de l'autorisation...).

Conformément aux dispositions du CASF, des contrôles pourront également être diligentés par le Conseil départemental de la Réunion.

Conformément à l'article L.331-8-1 du CASF, **le village d'enfants sera tenu d'informer sans délais le Département de tout événement indésirable grave**. Une procédure interne de gestion des événements indésirables devra être mise en œuvre.

Le gestionnaire devra produire dans son dossier de candidature ses modalités de gestion des événements indésirables graves.

4.5 Garantie des droits des usagers et démarche qualité

Droits des usagers

Afin de faciliter la mise en œuvre effective des **droits des usagers et favoriser la promotion de la bientraitance**, plusieurs outils devront être élaborés par l'opérateur tels que prévus par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 :

- Projet d'établissement
- Livret d'accueil
- Règlement de fonctionnement
- Charte des droits et libertés
- Conseil de la vie sociale (CVS) ou d'autres formes de participation des enfants accueillis (ex. réunion des enfants, groupe(s) de parole...)
- Document individuel de prise en charge (DIPC) et contrat de séjour
- Recours à une personne qualifiée

Ces outils devront être datés, validés et actualisés régulièrement.

Le dossier de candidature devra comporter un préprojet d'établissement ainsi que l'ensemble des outils de la loi 2002-2.

Démarche qualité

Le village d'enfants devra s'inscrire dans une **démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations délivrées** en présentant, dans le dossier de candidature, les actions internes qui seront mises en œuvre.

De plus, **le village d'enfants devra s'inscrire dans le cycle quinquennal d'évaluation de la qualité des prestations, conformément au CASF.**

4.6 Ressources humaines

L'équipe pluridisciplinaire devra être composée de personnel qualifié, diplômé et disposant d'une attestation d'honorabilité, conformément aux articles L.312-1 et L.133-6 du CASF.

Cette équipe devra s'organiser à minima autour d'un pool technique transversal composé de travailleurs sociaux (éducateurs et aides familiaux - articles L.431-1 à L.431-4 du CASF, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, ...) et de psychologues. Pour la gestion du quotidien, les propositions du porteur de projet devront être en cohérence avec le projet d'accueil en maisonnée, et permettront d'offrir une permanence relationnelle et affective aux fratries accueillies.

L'ensemble du personnel devra également être formé aux spécificités de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés à l'ASE. **Un projet de plan de développement de compétences devra être intégré au dossier de candidature.**

Concernant la gouvernance et l'organisation de la structure, une attention particulière sera portée sur la capacité du candidat à proposer un projet prévoyant une gestion mutualisée tout en répondant aux enjeux logistiques et réglementaires.

Le candidat précisera dans le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (IPER), la composition de l'équipe, en mentionnant les ratios de personnels éducatifs, administratifs et techniques et en quantifiant les effectifs en équivalents temps plein (ETP). Par ailleurs, le type de qualification et de diplômes requis devront être spécifiés.

L'opérateur devra être en mesure de mettre à disposition du personnel support (comptabilité, ressources humaines, entretien des bâtiments, ménage, secrétariat, etc.). Les fonctions d'encadrement et de ressources générales devront être précisées en termes de qualification, et d'expérience.

Des projets de fiches de postes, l'organigramme prévisionnel ainsi qu'un planning type de la présence du personnel sur site devront être joints au dossier de candidature.

Par ailleurs, toutes autres propositions de pratiques innovantes relatives à l'organisation (mutualisation de prestataires, recours à des établissements et services d'aide par le travail, ateliers techniques...) seront appréciées dans le cadre de l'étude des projets.

4.7 Implantation du projet et principes d'aménagement et d'organisation des espaces

Modalités de mise à disposition du foncier

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, le Département souhaite faire de son patrimoine un atout au service de ses politiques publiques, en mettant notamment à disposition son foncier pour développer des projets en matière d'offre d'accueil des publics les plus vulnérables.

Identification du foncier

Le village d'enfants devra proposer entre 30 places d'accueil pour les fratries confiées à l'ASE. Ces places seront implantées sur la microrégion ouest du département.

La démolition des éventuelles constructions présentes sur le site sera à la charge du preneur. Il est précisé qu'aucun diagnostic supplémentaire du bien ne sera réalisé et fourni par la collectivité mis à part le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux.

Un bornage des parcelles sera réalisé par le Département.

La parcelle AY 1487 à SAINT-PAUL, appartenant au Département, sera mise à disposition par le biais d'un bail à construction.

AY 1487 - SAINT-PAUL		Accusé de réception en préfecture 974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR Date de télétransmission : 08/09/2026 Date de réception préfecture : 08/09/2026
<u>Identification cadastrale</u> Parcelles : AY 1487 Adresse : 5, Rue Terre des Hommes Commune : Saint-Paul <u>Contenance</u> Superficie cadastrale totale : 2 923 m ² <u>Descriptif</u> Maison de type T7 comportant deux niveaux indépendants <u>Propriété</u> Département <u>Règlement d'urbanisme</u> PLU : Zone U4b — Zone résidentielle mixte PPR Aléa mouvement de terrain faible à modéré		

La fiche d'identité du bien présentée ci-dessus permet de le situer géographiquement et de porter à connaissance des candidats quelques données foncières générales.

Il est rappelé que informations sont transmises à titre indicatif et devront être vérifiées par les candidats.

Cette parcelle permettra l'implantation « d'une maison commune » et de plusieurs maisonnées pour un total de 30 places d'accueil.

Conditions principales du projet de bail à construction

Le candidat retenu sera autorisé à construire les bâtiments nécessaires via la signature d'un bail à construction notarié présentant les caractéristiques principales ci-dessous :

- La durée du bail sera plafonnée à 30 ans. Celle-ci sera établie en fonction du cycle de vie du projet présenté par le candidat.
- La redevance annuelle sera fixée après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, sur la base du montant des investissements prévus.
- Les constructions et les aménagements réalisés reviendront gracieusement au bailleur (Département de La Réunion) à l'expiration du bail.
- Le délai de construction de 24 mois dans la limite du délai global de 3 à 4 ans pour la mise en exploitation du site est fixé par le présent appel à projets.

La signature du bail à construction ne pourra intervenir avant l'obtention et la purge du permis de construire par le porteur de projet. Dans l'attente, une promesse de bail à construction pourra être signée avec le preneur, d'une durée maximale de 12 mois.

Il est rappelé que le candidat retenu sera impérativement seul signataire du bail à construction avec le Département.

L'ensemble des conditions essentielles du futur bail sera validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Principes d'aménagement et d'organisation des espaces

A ce stade de la procédure d'appel à projet, le candidat n'a pas l'obligation de recourir à un architecte mais doit le mettre en avant autant que possible dans son dossier, **les principes d'aménagement et d'organisation des différents espaces de la structure**, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels à des échelles jugées pertinentes pour garantir une bonne lisibilité (surface, nature des locaux, investissements envisagés, etc.).

Le dossier doit également préciser les aménagements extérieurs pour répondre aux besoins du village d'enfants.

Il sera également particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale et de maintien de la biodiversité.

Le village sera composé de maisonnettes pour accueillir les fratries afin d'atteindre une capacité totale de 30 places sur l'ensemble du projet.

De plus, un espace commun sera également implanté au cœur du village afin de créer un lieu de convivialité permettant la mise en place de salle d'activités. Ce lieu devra également intégrer les bureaux.

Un lieu spécifique devra être prévu pour permettre d'accueillir, dans un cadre adapté et chaleureux, les rencontres entre les enfants et leur famille, selon les modalités décidées par le juge ou les services de l'ASE.

L'espace commun et au moins une villa devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque maison individuelle doit recréer des conditions de vie comparables à celle d'une habitation traditionnelle : une pièce pour la vie commune avec cuisine, chambres individuelles, collectives ou modulaires et un espace extérieur privatif.

Un espace de transition pour travailler l'accès à l'autonomie des 16-21 ans (espace de vie semi-autonome) pourra également être intégré.

Le dossier doit également préciser le mobilier et les équipements prévus au sein des espaces individuels et collectifs.

Calendrier et délais de mise en œuvre

Le candidat devra indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes, de l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du village d'enfants, ainsi que la date d'ouverture prévisionnelle.

Il est attendu du candidat que la structure puisse ouvrir dans un délai de 3 à 4 ans maximum à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. La capacité à ouvrir la structure dans un délai réduit à 3 ans sera prise en compte dans l'analyse des candidatures.

4.8 Dossier financier

Investissements

Le candidat précisera et chiffrera les investissements nécessaires à la réalisation du projet (construction, acquisition, aménagement, réhabilitation, équipements mobiliers et matériels).

Il produira un programme d'investissement immobilier et mobilier permettant d'apprécier la nature, le coût et le calendrier prévisionnel des équipements et travaux envisagés.

Conformément à l'article R.314-20 du CASF, le dossier de candidature comprendra également une Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) prévisionnelle (annexes réglementaires – TELEPPI). Celle-ci précisera les modalités de financement retenues (fonds propres, emprunts, subventions, dons ou toute autre ressource mobilisée).

Budget de fonctionnement

Le candidat transmettra un budget prévisionnel de fonctionnement présenté en équilibre, établi en année pleine, accompagné de l'ensemble des annexes réglementaires prévues à l'article R. 314-13 du CASF et conformes aux modèles fixés par l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 5 septembre 2013.

L'ensemble des documents sera remis sous format papier ainsi qu'au format Excel selon le cadre normalisé en vigueur.

Les annexes budgétaires devront être complétées de manière exhaustive. Toute insuffisance ou incohérence sera prise en compte dans l'analyse qualitative des candidatures.

Au niveau des charges, l'omission de la dotation aux amortissements, des frais de siège éventuels, et des frais financiers éventuels, impactera négativement la notation. Seront notamment clairement détaillés, les charges d'exploitation courantes, les frais de personnel et leurs charges, les frais de structure.

Au niveau des recettes, les produits à la charge du Département (obligatoires), les produits à la charge de l'utilisateur (obligatoires) et à la charge d'autres financeurs le cas échéant devront être indiqués. Leur omission fera l'objet d'une retenue au niveau de la notation

Une attention particulière sera portée à la cohérence entre les hypothèses budgétaires et l'organisation proposée de la prise en charge. Aussi, le tableau d'activité, indiquant la capacité, l'activité théorique et prévisionnelle ainsi que le taux d'occupation prévisionnel, le tableau de calcul des tarifs devront être renseignés. Le tableau des effectifs en ETP devra également être présenté en euros.

Il est fortement recommandé aux candidats de mobiliser l'ensemble des recettes supplémentaires et de n'indiquer que les recettes certaines justifiées (lettre d'intention, décision...) afin de limiter l'impact sur le produit du Département et de permettre un financement équilibré et optimisé de l'établissement.

Ce budget devra être accompagné d'un rapport financier explicatif justifiant les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de charges et de produits. L'absence de rapport financier dégradera la notation.

L'analyse financière de l'AAP reposera uniquement sur les éléments financiers indiqués dans les annexes réglementaires susvisées (TELEBP et TELEPPI).

Prix de journée

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du CASF, le financement de l'établissement sera assuré par le Département sous la forme d'un prix de journée, prenant en compte les charges usuelles relatives à l'hébergement et à l'accompagnement éducatif des jeunes confiés.

Le candidat proposera un prix de journée calculé en fonction des modalités d'accueil et de fonctionnement du dispositif. Cette proposition sera établie sur la base d'une activité théorique correspondant à un taux d'occupation de 100 %.

Le prix de journée proposé ne devra pas excéder **238 € par jour**, correspondant à un budget annuel net maximal de **2 606 100 € pour 30 places**.

Ce budget pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une revalorisation maximale à l'ouverture de la structure, sur la base du taux d'évolution annuel de l'enveloppe affectée aux ESSMS voté par le Département.

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026



ANNEXE 3

GRILLE DE COTATION RELATIVE AUX CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

Création d'un village d'enfants

Critères		Cotation
Caractéristiques du gestionnaire	Personnalité morale, statuts, composition du Conseil d'administration	1
	Expérience et compétence du candidat dans le secteur de la protection de l'enfance	3
	Sous total	4
Qualité et cohérence du projet	Modalités d'admission, d'accueil et d'accompagnement des fratries (méthodologie d'élaboration des documents individuels de prise en charge et du projet pour l'enfant, semaine type, et modalités de suivi) Accompagnement et orientation en fin de prise en charge	10
	Qualité des activités et des prestations proposées	9
	Partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs de la santé, de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'insertion...	8
	Modalités de coopération et d'échanges d'informations avec les services du Département	8
	Sous total	35
Garantie des droits des usagers et démarche qualité	Mise en œuvre des outils de la loi 2002-2 et des modalités de promotion de la bientraitance	8
	Démarche d'évaluation de la qualité	2
	Sous total	10
Ressources humaines	Composition et qualification de l'équipe	10
	Description des missions du personnel (fiches de poste,...)	5
	Plan de développement des compétences	2
	Modalités d'organisation du rythme de travail (planning,...)	4
	Sous total	21
Projet d'implantation, principes d'aménagement et d'organisation des espaces	Projet immobilier, configuration des locaux pour répondre aux besoins des fratries	5
	Equipped des espaces individuels et collectifs	5
	Aménagement des espaces extérieurs	5
	Calendrier et délais de mise en œuvre	5
	Sous total	15
Modalités de financement et de gestion	Viabilité du projet (santé financière du candidat, cohérence de la répartition des charges, cohérence du coût moyen par ETP et taux d'occupation, cohérence du financement des investissements)	4
	Coût journalier	8
	Impact de la stratégie de gestion sur le coût journalier (choix de gestion permettant une économie sur le budget et une baisse du tarif)	2
	Mode de financement alternatif	1
	Sous total	15
TOTAL		100

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Focus critères « Modalités de financement et de gestion »

Thème	Critères		Note
	Modalités de financement et de gestion de la MECS		
	Viabilité du projet		Note
	Viabilité du projet (santé financière du candidat, cohérence de la répartition des charges par groupe fonctionnel, cohérence du coût moyen par ETP et du taux d'occupation prévisionnel, cohérence du financement des investissements).		4
	Coût journalier MECS	Note	8
	<= 220 €	8	
	Entre 220,01 € et 238 €	4	
	Supérieur à 238 €	0	
	Tout dossier présentant un budget excédent les plafonds tarifaire syndiqués dans le présent cahier des charges, y compris après réintégration des charges omises ou correction des charges sous-estimées et après suppression des recettes incertaines, sera attribué une note nulle.		
	Impact de la stratégie de gestion sur le coût journalier	Note	2
	0 €	0	
	-2 €	1	
	-3 €	1,5	
	-5 €	2	
	Tout choix de gestion permettant une économie sur le budget induisant une baisse de tarif.		
	Mode de financement alternatifs	Note	1
Aucun	0		
1	0,5		
> 1	1		
Tout financement autres que les produits de tarification			
TOTAL		15	



Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

ANNEXE 4

FICHE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Création d'un village d'enfants

Porteur de projet

Nom de l'organisme	
Statut (association, fondation, etc.)	
Date de création	
Président / Directeur	
Personne référente (à contacter si besoin dans le cadre de cet AAP)	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Accusé de réception en préfecture
 974-229740014-20260908-AVISAPCREATION-AR
 Date de télétransmission : 08/09/2026
 Date de réception préfecture : 08/09/2026

Projet

Nombre de places proposées	
Projet d'accompagnement socio-éducatif	
Partenaires mobilisés et objet du partenariat (le cas échéant)	
Modalités de communication et de partage d'information avec les services du Département	
Modalités de gestion	

Budget & Ressources humaines

Nombre et typologie d'ETP	
ETP en euros chargés (charges patronales...)	
Niveau de trésorerie du candidat	
Montant des investissements	
<i>dont mobilier</i>	
<i>dont immobilier</i>	
Financement investissement	
<i>dont autofinancement</i>	

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026

<i>dont emprunt</i>	
<i>dont autres</i>	
Budget de fonctionnement	
<i>dont Groupe 1</i>	
<i>dont Groupe 2</i>	
<i>dont Groupe3</i>	
Produits de tarification (Groupe 1 des Produits)	
Frais de siège le cas échéant (montant ou %)	
Nombre de jours d'ouverture	
Activité	
Taux d'occupation	
Tarif journalier	

Calendrier prévisionnel

Lancement du chantier	
Réception des travaux	
Ouverture du public	



ANNEXE 5

LISTE DES PIÈCES EXIGIBLES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Création d'un village d'enfants

La présente liste s'établit en accord avec les caractéristiques minimales attendues du projet présenté dans le Cahier des Charges (annexe 2), avec la réglementation issue du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en accord avec l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF.

Accusé de réception en préfecture
974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception en préfecture : 08/09/2026

OBJET	Détail des documents attendus
CONCERNANT LA CANDIDATURE DU REPONDANT	Tout document permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
	Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
	Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-6, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5
	Copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du code de commerce
	Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité
DOCUMENTS À CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE PROJET	Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ainsi que des documents spécifiques précisés dans le cahier des charges (planning d'une semaine type en période scolaire et en période de vacances, modalités de prestation de restauration, ...)
	Un avant-projet du projet d'établissement ainsi que l'ensemble des outils de la loi 2002-2
	Un descriptif des modalités de coopération mis en place avec les partenaires
	La démarche d'évaluation prévue, conformément aux dispositions mentionnées à l'article L312-8 du CASF
DOSSIER RELATIF AU PERSONNEL	Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de catégorie et de qualification
	Le détail des intervenants extérieurs mobilisés
	Les fiches de postes
	Un organigramme prévisionnel
	Un planning type envisagé par semaine
DOSSIER RELATIF AU PROJET D'IMPLANTATION, AUX PRINCIPES	Le plan de formation du personnel envisagé (pré-projet de plan de développement des compétences)
	Une note sur le projet architectural décrivant avec précision la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité

Accusé de réception en préfecture
 974-229740014-20260908-AVISAAPCREATION-AR
 Date de télétransmission : 08/09/2026
 Date de réception en préfecture : 08/09/2026

D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DES ESPACES	Des plans prévisionnels et documents précisant les équipements des espaces intérieurs et les aménagements extérieurs
	Un calendrier prévisionnel
CADRAGE FINANCIER ET BUDGETAIRE	Le bilan financier
	Le plan de financement
	Le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement
	Le programme d'investissement prévisionnel immobilier et mobilier précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
	Les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus



ANNEXE 6

PLAN

Création d'un village d'enfants

Croquis du bâtiment de la parcelle AY 1487

